

# Petite chronique domestique : protection des oiseaux utiles à l'agriculture

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le pays du dimanche**

Band (Jahr): **5 (1902)**

Heft 240

PDF erstellt am: **15.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-251747>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

En chantonnant, je suivis l'air, et, par ci, par là, je mêlais une appréciation pour faire diminuer le mouvement, ou mettre des *ritornello*.

Brusquement, Germaine s'arrêta et me regarda.

— Qu'est-ce que c'est, demandai-je ?

— Je ne puis continuer.

— Pourquoi ?

— Je me croyais forte, très forte en musique, mais, vous me dépassez de beaucoup... Ça me paralyse... Ne jouons plus... Nous ne jouerons que lorsque vous serez guéri... des morceaux à quatre mains... après le mariage... Voulez-vous ?

Si je voulais !

Dans un élan j'entourais son cou de mon bras valide et lui donnai le plus tendre des baisers.

La date du mariage fut fixée malgré les récriminations de Mme Sutfau qui aurait préféré donner à ma main le temps de guérir.

Germaine, heureusement, se récriait.

Je me marie après-demain.

Le piano est toujours fermé.

Mme Sutfau insiste à chaque instant pour que j'essaie sur le clavier si mes doigts reprennent leur souplesse d'antan !

— A quoi bon l'exposer à souffrir ! répond ma douce Germaine... pour rattraper le temps perdu, il te faudra quelques études, plus tard...

Elle a une telle foi en moi que je me demande comment elle prendra l'aveu, car elle devra forcément connaître la vérité.

Mais le piano sera chez nous, dans notre nid plein d'amour et de joie ; je trouverai, j'espère, une excuse à ma sclérotasse et un moyen de lui faire avouer qu'elle a été bien inspirée de monter dans mon compartiment.

Jean KERVALL.

## Petite chronique domestique

### Protection des oiseaux utiles à l'agriculture.

Enfin ! La Convention internationale pour la protection des oiseaux utiles à l'agriculture, dont le projet avait été adopté par la Conférence de Paris, en juin 1895, a été enfin signée le 19 mars 1902, par les plénipotentiaires de la Belgique, de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de l'Espagne, de la France, de la Grèce, du Grand-Duché de Luxembourg, de la Principauté de Monaco, du Portugal, de la Suède et de la Suisse.

La Grande-Bretagne, l'Italie, la Hollande, la Russie et la Norvège, qui avaient cependant pris part à la conférence de 1895, n'ont pas encore donné leurs signatures, mais une clause de l'acte leur permet d'y adhérer ultérieurement.

Voici les principaux articles de la convention :

Article premier. — Les oiseaux utiles à l'agriculture, spécialement les insectivores, et notamment les oiseaux énumérés dans la liste I annexée à la présente convention, laquelle sera susceptible d'additions par la législation de chaque pays, jouiront d'une protection absolue, de façon qu'il soit interdit de les tuer en tout temps et de quelque manière que ce soit, d'en détruire les nids, œufs et couvées.

Art. 2. — Il sera défendu d'enlever les nids, de prendre les œufs, de capturer et de détruire les couvées en tout temps et par des moyens quelconques. L'importation et le transit, le transport, le colportage, la mise en vente, la

vente et l'achat de ces nids, œufs et couvées seront interdits.

Art. 3. — Seront prohibés la pose et l'emploi des pièges, cages, filets, lacets, gluaux, et tous autres moyens quelconques ayant pour objet de faciliter la capture ou la destruction en masse des oiseaux.

Voilà, semble-t-il, un document propre à réjouir les cultivateurs qui voient chaque année, avec angoisse, disparaître leurs serviteurs ailés, et augmenter dans des proportions considérables la collection des insectes nuisibles aux récoltes. De tous côtés retentissent des cris de détresse en faveur des plantations de toutes sortes détruites par le fléau vivant ; ce n'est plus l'Algérie seule qui a le monopole de la destruction de ses récoltes, voici venir le continent européen, qui lui aussi, se plaint et se lamente devant l'invasion des dévastateurs. Et le remède naturel, l'oiseau recule devant le mal, détruit par l'homme qu'il venait aider. Les bostiches rongeurs détruisent nos belles forêts ; nos ormeaux, les uns après les autres, périssent sous l'attaque des vers, les sapins de nos Alpes déclinent et meurent d'un mal étrange. D'un autre côté les petits insectivores sont traqués, tués, vendus et mis en brochettes ; et pourtant de combien de chenilles, de vers, de pucerons, nous ont-ils débarrassés avant de finir à la casserole. Le péril est grand, il ne faut pas perdre son temps à ergoter sur les mots et faire de la Convention qui vient d'être ratifiée par le Haut Conseil fédéral, une nouvelle édition de la célèbre Conférence de la Haye.

La Suisse peut être fière de ce document, car les principales dispositions sont tirées de notre Constitution fédérale et reproduites dans les lois de nos cantons. Mais, là est le hic de la question, ces lois ne sont pas toujours observées, et les délinquants passent entre les gouttes. Il suffit donc, pour notre pays, que nos gouvernants rappellent à leurs administrés les lois que plusieurs ont oubliées, et que leur voix s'élève pour faire entendre raison aux *lueurs quand même*. Il ne s'agit pas là d'une question de sensiblerie, mais d'une question de vie ou de mort pour les pays agricoles. On a coutume de dire : le paysan n'est jamais content, il se plaint toujours. Il a lieu en effet de se plaindre en voyant son labeur fatigant aussi mal récompensé, attaqué par les insectes, en dessus ou en dessous de la terre alors que quelques douzaines d'oiseaux de plus dans les airs et de moins dans l'estomac des gourmets du canton amèneraient à chef ses semences et ses fruits.

Espérons que maintenant, appuyée par la Convention, au bas de laquelle figure sa signature, la Suisse tiendra à honneur de faire respecter sa Constitution et que les cantons imiteront ce bon mouvement.

C. L.

Nous continuons le petit défilé d'excellentes recettes que le *Pays du Dimanche* n'a pu toutes publier dans son dernier numéro.

*Les mouches.* — Chacun sait comme en cette saison, et notamment cette année, les mouches que l'on appelle « Taons » sont méchantes et piquent les chevaux au milieu du jour. On emploie plusieurs moyens pour les éloigner et éviter à ces pauvres bêtes d'être mises en sang. Parmi ces moyens en voici un encore assez peu connu, très facile et économique à employer. On prend une boîte cylindrique de conserves en fer blanc ayant servi et on la troue sur tout le pourtour avec un clou, puis après y avoir introduit des chiffons on y met le feu et on referme le couvercle. Cette

boîte au moment du départ est suspendue au timon. Les chiffons en se consumant lentement produisent de la fumée et par suite de la marche des chevaux cette fumée les enveloppe suffisamment pour éloigner les taons et autres mouches. La combustion des chiffons est assez longue pour protéger les chevaux pendant le chargement d'un char au champ. Quand ils sont consumés, on recommence l'opération.

*Topique contre les cors et durillons.* — Faire dissoudre dans 10 grammes de collodion riciné 1 gramme de résorcine, 1 gramme d'acide salicylique et 1 gramme d'acide lactique. Appliquer ce topique pendant six jours sur les cors et durillons, prendre un bain de pied chaud prolongé et enlever la couche de collodion en faisant un grattage. Les parties de l'épiderme qui ont été ramollies par l'application du topique se détachent facilement.

*Traitement des engelures par le céleri.* — Une société horticole de France recommande le céleri comme une plante capable de guérir les engelures. Le remède est, en tout cas, simple et pour l'appliquer on procède comme suit :

On fait bouillir des épluchures de céleri dans de l'eau ; puis, une fois les épluchures cuites, on laisse refroidir jusqu'à ce que la main supporte la température de l'eau. On trempe alors les engelures dans ce bain de céleri pendant dix minutes, puis on les éponge et les maintient à l'abri de l'air. On renouvelle les bains deux à trois fois par jour suivant l'intensité du mal.

*Pour améliorer le pétrole.* — Pour améliorer le pétrole, on y ajoute du sel de cuisine que l'on met dans le réservoir de la lampe, à raison d'une cuillerée plus ou moins forte, suivant la capacité de la lampe. On peut aussi jeter une poignée de sel dans la burette ou le bidon à pétrole ; cela fait le même effet. Le pétrole brûle mieux, la flamme est plus claire, et il fait moins facilement explosion.

*Manière d'éplucher les oignons.* — Les oignons dégagent, lorsqu'on les épluche, une odeur âcre qui irrite le nez et fait pleurer les yeux. Un moyen bien simple d'éviter cet ennui consiste à éplucher ces bulbes sous l'eau. Cette dernière empêche l'odeur irritante de se dégager et l'on peut ainsi préparer les oignons sans être incommodé.

*Les poux et les enfants.* — Enduire soigneusement, trois ou quatre fois, à deux jours d'intervalle, les cheveux avec un mélange à parties égales d'huile d'olive et de pétrole. On recouvre ensuite la tête d'un bonnet et fait un savonnage le lendemain. Il faut éviter de faire cette opération près de la lampe et surveiller les enfants pour qu'ils n'approchent pas la tête d'une source de chaleur, le pétrole pouvant alors prendre feu.

Un autre moyen qui ne présente pas de danger, consiste à faire chaque matin, pendant une dizaine de jours consécutifs, une bonne friction de la tête avec de l'alcool camphré.

